

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Puy de Dôme

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 14 Juin 1907;

Orcet

Vu la délibération du Conseil municipal
d'Orcet, en date du 3 Juillet 1907;

Route d'Issoire

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La croix en pierre, du XIV^e siècle, située sur le
chemin conduisant du village d'Orcet à la route
de Clermont-Ferrand à Issoire (Puy-de-Dôme)
est classée parmi les monuments historiques.

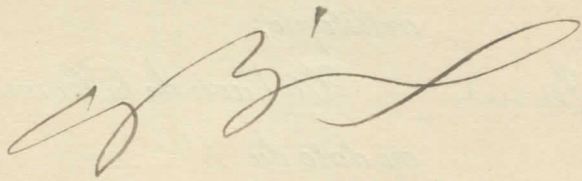
XIV

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Puy-de-Dôme et
au Maire de la commune d'Ircet

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 16 Septembre 1907.

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Prefect of the Puy-de-Dôme department.